Extrait du registre des délibérations Commission « Finances et synthèse » Conseil municipal du 15 février 2021 Séance du 8 février 2021

# 7 Budget Primitif 2021

#### Etaient présents les membres inscrits au tableau :

#### Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

## Maires-adjointes & Maires-adjoints :

M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, MM AKABLI, LEMAIRE, Mme LAMBRE.

# Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET, Mmes MEUNIER, SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, MM BOULHAMANE, LUCAS, Mmes JACQUEMART, DUCHATELLE.

## Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

### Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme LEHNER	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
Mme SAVAS	Pouvoir à :	M. AKABLI
M. MARTIN	Pouvoir à :	Mme ELONGUERT
Mme TALL	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
M. BULUT	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
Mme DUHIN	Pouvoir à :	M. VILLEMAIN
M. PERRIN	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. VILLEMAIN
M. KHOULA	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme SGHIRI	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. DEME
M. EL OUASTI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme PEREZ	Pouvoir à :	Mme MEUNIER
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. DEME
Mme SENET	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	Mme JACQUEMART
M. KA	Pouvoir à :	M. LUCAS
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

## Conseillères municipales & conseillers municipaux :

-	Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
-	Nombre de conseillers en exercice :	39
-	Nombre de conseillers absents non représentés : M. NACHITE	1
-	Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
-	Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

Date de la convocation : 09/02/2021

# Rapport de présentation :

# Messieurs Jean-Claude VILLEMAIN, maire, et Abdoulaye DEME, maire-adjoint, exposent :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles. Considérant la strate démographique de la Ville, le budget, voté par nature au niveau du chapitre, est présenté par fonction.

Le projet de budget primitif 2021 comprend notamment :

Les restes à réaliser 2020 en investissement, à savoir :

en Dépenses : 6 420 755,75 € en Recettes : 6 233 280,52 €

Les écritures de reprise des résultats 2020, conforme à la décision d'affectation du résultat, à savoir :

D001 : 4 090 296,76 € R1068 : 4 277 771,99 € R002 : 4 110 505,29 €



Ainsi, et considérant les orientations développées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le projet de budget primitif 2021 s'élève à :

> Section de fonctionnement :

53 098 234,29 €

> Section d'investissement :

33 660 109,51 €

Il vous est demandé d'approuver le budget primitif 2021 ci-annexé.

Vous êtes appelés à voter.





### Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L1611-11 et suivants, L2311-1 à

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses

Vu la délibération du 29 avril 1996 optant pour un vote par nature du budget,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs.

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu les orientations présentées dans le rapport d'orientation budgétaire dans le cadre du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 10 décembre 2020,

Vu le budget primitif 2021 ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 8 février 2021.

Considérant que le projet de budget primitif 2021 dans sa version réglementaire a été joint au dossier des membres du conseil municipal.

Entendu le rapport de présentation,

_		1.4	
	VAIA	Ordin	naire
	V OLC	orun	ian c .

Votants: 38

Pour : 30

Contre: 8

Abstention: 0

#### Décide à la majorité :

Article unique : d'adopter le budget primitif 2021 comme présenté dans le rapport de présentation et conformément au document comptable règlementaire joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage: 1 6 FEV. 2021

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE et publication ou notification le ...1.7. FEV. 2021 affiché le 16 FEV. 2021 CREIL, le ...... 1.7 FEV. 2021

l'ACSO

Pour le Maire et par délégation La Directrice du pôle "Vir de la Cité"

Corinne FABL



Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le 16/02/2021



ID: 060-216001743-20210215-DLRG210215007-DE